



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2012/2257(INI)

18.12.2012

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
emploi et aspects sociaux dans le cadre de l'examen annuel de la
croissance 2013
(2012/2257(INI))

Rapporteure pour avis: Mojca Kleva

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se montre déçu que la Commission ait passé outre aux demandes répétées du Parlement appelant à donner une pleine légitimité démocratique au semestre européen, en remplaçant en premier lieu l'examen annuel de la croissance (EAC) par des orientations annuelles pour une croissance durable qui seraient présentées sous une forme permettant au Parlement de proposer des modifications et garantiraient, à la suite d'un processus décisionnel interinstitutionnel transparent, l'adoption d'orientations politiques convenues d'un commun accord; invite la Commission à avoir des visées plus ambitieuses pour les futurs EAC et à y intégrer des orientations axées sur la croissance plus complètes à l'intention des autorités nationales, régionales et locales; souligne que les parlements nationaux et les autorités régionales et locales ont un accès très limité au processus du semestre européen, alors que leur contribution et participation est indispensable si l'on veut que les objectifs de la stratégie Europe 2020 aient de plus grandes chances d'être réalisés;
2. est profondément préoccupé par le fait que le chômage de longue durée continue à croître dans l'Union, plusieurs années après la survenue de la crise systémique, et qu'il s'accompagne d'un taux de chômage alarmant chez les jeunes, ainsi que d'une hausse des risques de pauvreté et d'exclusion sociale, sans perspectives d'amélioration immédiate;
3. invite instamment la Commission, les États membres et les régions à élever au rang de priorité la prise de mesures résolues contre le taux de chômage dans l'Union;
4. souligne que la Commission devrait tenir plus grand compte des tendances locales, régionales et nationales spécifiques, ainsi que d'éventuelles erreurs dans ses prévisions, qui forment la base de l'EAC;
5. fait observer que la politique de cohésion, outil clé de l'investissement dans l'Union, qui joue un rôle important dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et qui cible précisément les besoins locaux, régionaux et nationaux en investissements, ne contribue pas seulement à la réduction des disparités entre les régions, mais aussi à la relance économique dans les États membres et à la mise en œuvre effective de la croissance durable et de la création d'emplois dans les États membres et dans toute l'Union; fait observer que cela fait de la politique de cohésion l'un des meilleurs instruments disponibles pour que la relance crée des emplois, comme le prévoit la Commission dans l'EAC 2013; estime, à cet égard, que toute réduction du budget de la politique de cohésion aurait des répercussions fortement négatives sur les objectifs d'Europe 2020 et insiste dès lors pour que, lors de la nouvelle période de programmation, les ressources allouées à la politique de cohésion soient suffisantes, qu'elles atteignent au moins le niveau convenu pour la période de programmation 2007-2013 et continuent à couvrir toutes les régions de l'Union;
6. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que la politique régionale continue à jouer un rôle important dans le développement des programmes nationaux dans

le cadre du semestre européen et qu'elle constitue un instrument clé pour réaliser les objectifs fixés en ce qui concerne les politiques sociales et de l'emploi à moyen et long termes;

7. fait ressortir qu'en cette période de fortes restrictions budgétaires et de réduction de la capacité de prêt du secteur privé, les fonds structurels et le fonds de cohésion, du fait de leur ampleur financière et des objectifs qu'ils poursuivent, sont un levier essentiel, à la disposition des États membres, pour stimuler l'économie et contribuer à réaliser les objectifs inscrits dans la stratégie Europe 2020 en matière de croissance et d'emploi; dans ce contexte, souligne que, au vu du rôle clé que joue la politique de cohésion dans le développement des programmes nationaux dans le cadre du semestre européen, cette politique devrait occuper une place de choix dans l'EAC et contribuer au débat annuel sur la croissance et les emplois dans l'Union;
8. invite la Commission et le Conseil à convenir de mesures concrètes qui respecteront les spécificités, amélioreront la participation et l'association des autorités nationales, régionales et locales, des partenaires sociaux et de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre d'orientations politiques durables dans le cadre de l'EAC, afin de garantir une meilleure appropriation et réalisation des objectifs d'Europe 2020; note que cette mise en œuvre d'une gouvernance à multi-niveaux ne devrait pas accroître la charge administrative pesant sur les bénéficiaires finaux;
9. estime essentiel pour la politique de cohésion de contribuer à réduire les disparités internes en matière de concurrence et les déséquilibres structurels par le biais de sa capacité d'adaptation aux conditions et besoins spécifiques identifiés aux niveaux local, régional et national; salue, à cet égard, l'initiative de la Commission visant à redéployer, le cas échéant, les crédits non encore dépensés des fonds structurels au profit de l'efficacité énergétique, de l'emploi des jeunes et des PME, qui joueront un rôle important dans la réalisation des objectifs Europe 2020; demande à être tenu dûment informé de la mise en œuvre de cette initiative au niveau national;
10. se félicite que la Commission reconnaisse dans l'EAC 2013 qu'un renforcement des capacités administratives est nécessaire pour assurer une distribution plus rapide des fonds structurels non encore dépensés; souligne que ces efforts doivent être principalement orientés vers les autorités aux niveaux national, régional et local; souligne qu'un versement plus rapide des fonds structurels non encore dépensés peut contribuer à renforcer la liquidité du marché;
11. convient avec la Commission que les instruments financiers innovants de l'Union peuvent servir de catalyseurs pour des investissements ciblés, obtenir un effet multiplicateur sur le budget de l'Union et accroître le potentiel de croissance de l'Union; partant, invite instamment la Commission à fournir des informations précises et davantage d'assistance et d'orientations aux États membres et aux régions en vue d'étendre l'application des instruments financiers au titre de la politique de cohésion en 2013 et de la future période de programmation (2014-2020); invite les États membres à suivre la Commission et à indiquer clairement, dans leurs programmes nationaux de réforme, la manière dont ils entendent utiliser leurs dotations des fonds structurels pour promouvoir les priorités en matière de promotion de la croissance et de l'emploi en utilisant les instruments financiers;

12. invite la Commission et les États membres à s'employer à mettre fin à la faible participation au marché du travail des groupes défavorisés, y compris les personnes appartenant à des minorités (les Roms, par exemple), originaires des microrégions les plus pauvres ou handicapées;
13. reconnaît l'importance de la capacité accrue de prêt de la BEI et recommande qu'elle soit alignée sur les priorités de l'Union visant l'élimination des disparités régionales; invite la Commission à demander aux États membres d'utiliser une partie des crédits qui leur sont alloués au titre des fonds structurels pour partager le risque de prêt de la BEI et fournir des garanties de prêt aux PME et aux micro-entreprises, ce qui donnerait une impulsion à l'activité économique dans l'ensemble des secteurs et des régions, garantirait d'autres perspectives d'emploi et remédierait au manque d'accès au crédit qui freine actuellement les PME;
14. fait observer que les mutations démographiques ont une incidence claire sur l'offre d'infrastructures sociales, ce qui pose un défi de taille à toutes les générations dans l'ensemble de l'Union; souligne à cet égard que l'analyse de la Commission devrait se pencher de plus près sur le rôle des politiques de cohésion face aux enjeux démographiques;
15. invite les États membres à faire pleinement usage des fonds structurels, par des politiques actives du marché du travail, pour améliorer l'employabilité de toutes les catégories d'âge, afin de permettre un allongement de la vie professionnelle, et lutter efficacement contre le chômage structurel et de longue durée; souligne à cet égard qu'il importe de prévoir des investissements suffisants dans la formation et l'aide financière en faveur des administrations nationales et régionales, afin de développer leurs compétences et capacités, ainsi que leur connaissance des règles régissant les fonds structurels et le fonds de cohésion; estime que la Commission devrait de toute urgence proposer une garantie européenne pour la jeunesse, afin d'améliorer véritablement la situation des jeunes sans emploi ne suivant pas de cursus scolaire ni de formation, et coopérer étroitement avec les États membres pour qu'ils emploient une partie de leurs crédits non encore dépensés des fonds structurels à la lutte contre le chômage des jeunes, en particulier en milieu rural, en mettant l'accent sur les possibilités offertes par l'entrepreneuriat pour éviter le dépeuplement.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

| | |
|---|--|
| Date de l'adoption | 18.12.2012 |
| Résultat du vote final | +: 35 -: 2 0: 0 |
| Membres présents au moment du vote final | François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Charalampos Angourakis, Victor Boştinaru, John Bufton, Nikos Chrysogelos, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Constanze Angela Krehl, Petru Constantin Luhan, Ramona Nicole Mănescu, Vladimír Maňka, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Ana Miranda, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Younous Omarjee, Markus Pieper, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Justina Vitkauskaitė, Oldřich Vlasák, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska |
| Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final | Ivars Godmanis, Lena Kolarska-Bobińska, Maurice Ponga, Elisabeth Schroedter, Derek Vaughan |
| Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final | Olle Ludvigsson |